

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 JUILLET 2021

DELIBERATION N°2021.00298

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA LOIRE ET DE LA HAUTE-LOIRE - PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR L'ANNEE 2021

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 02 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 62

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2021

VIA DOTELEC - iXBus

03 48 24 24 23 77 0 - 2021 07 05 - 02021002980

DATE D'APPARITION : 21 juillet 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. David FARA,
M. Denis LAURENT, M. Gilles PERACHE

Secrétaire de Séance :

Mme Nora BERROUKECHE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 JUILLET 2021

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA LOIRE ET DE LA HAUTE-LOIRE - PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR L'ANNEE 2021

Par délibération du 07 février 2012, Saint-Etienne Métropole a approuvé son adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Loire (ADIL). Le périmètre de l'ADIL de la Loire a récemment été élargi au département de la Haute-Loire avec une Assemblée Générale d'installation de l'ADIL 42-43 qui a eu lieu le 1^{er} avril 2021. L'ADIL 42-43 a pour principaux objets :

- d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite ;
- d'assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et d'entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité.

L'ADIL est administrée par les principaux responsables locaux de l'habitat répartis en trois collèges au sein d'un Conseil d'Administration :

- collège I : collège des offreurs de biens et services concourant au logement ;
- collège II : collège des organismes représentant les consommateurs et les usagers ;
- collège III : collège des pouvoirs publics et des organisations d'intérêt général.

La structure associative de l'ADIL et la pluralité de ses membres permettent de garantir objectivité et qualité du service rendu.

L'ADIL 42-43 doit contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat de Saint-Etienne Métropole notamment sur les aspects suivants :

- en favorisant les parcours résidentiels pour tous les ménages par une meilleure information individualisée sur les dispositifs existants ;
- en jouant un rôle de support d'information de proximité pour les dispositifs opérationnels mis en œuvre par la Métropole (PIG, OPAH...) ;
- en participant à la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de Saint-Etienne Métropole ;
- en participant à l'accompagnement des copropriétés suivies dans les dispositifs métropolitains ;
- en apportant une expertise juridique aux partenaires dans le suivi des situations d'habitat indigne ;
- en contribuant à améliorer la connaissance des comportements des ménages et de la demande de logement ;
- en participant aux groupes de travail mis en place dans le cadre du programme local de l'habitat ;
- en mobilisant les acteurs locaux sur les questions liées à l'habitat.

Pour l'année 2020, le bilan quantitatif de l'ADIL fait apparaître un total de 13 691 consultations dont 8 097 sur le territoire de Saint-Etienne Métropole (59 %).

Concernant son financement, il est composé de subventions de l'Etat, des Départements de la Loire et de la Haute-Loire, d'Action Logement, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Caisses d'Allocations Familiales de la Loire et de la Haute Loire, de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, et des cotisations de ses membres.

Pour l'année 2021, la participation de Saint-Etienne Métropole à l'ADIL 42-43 est fixée à un montant de 38 000 €.

Un récapitulatif des cotisations et subventions prévisionnelles de l'ADIL 42-43 pour l'année 2021 est annexé au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **acte le montant de la participation de Saint-Etienne Métropole à l'Agence départementale d'information sur le logement de la Loire et de la Haute-Loire pour un montant de 38 000 € pour l'année 2021 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget habitat de l'exercice 2021 article 65738, chapitre 65.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU